Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_30-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine et Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017-09-25_30

Objet : Finances : Décision modificative n°1 _Annule et remplace la délibération n°2017-06-26_20

Date convocation: 14-09-2017

Date d'affichage: 14-09-2017

Nombre de conseillers:
En exercice: 46
Présents : 34
Votants : 40
(34+6pouvoirs)

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture

Le 02/10/2017

Et publication ou notification

Du: 02/10/2017

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-cinq du mois de septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Louise Ménigault d'Egreville, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAULT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danièle,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard, THOISON Pascal,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick, FROT Nicole,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine,
Commune d'Obsonville	GUINET Bernard, THORREAU Ghislaine,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir :

Commune d'Arville	BESLE Jean-Pierre pouvoir à THIBAULT Anne,
Commune de Château-Landon	GUIGNON Florence pouvoir à PINGUET Pascale,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise, pouvoir à CAMMARATA Gérard, VILLEFLOSE Annie pouvoir à BABUT Pierre,

Secrétaire de séance: Pascale PINGUET

EXPOSE

Des événements ponctuels peuvent rendre nécessaires d'ajuster en plus ou en moins des prévisions de dépenses et de recettes. Ces ajustements peuvent s'opérer à tout moment par le biais de décisions modificatives. Faisant partie intégrante du budget, elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_30-DE

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Budget primitif de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing adopté le 14 avril 2017 ;

VU les observations sur l'affectation de résultat 2016 de la Trésorerie de Nemours en date du 11 mai 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

VU la proposition du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er

PROPOSE au Conseil Communautaire **d'AUTORISER** le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Compte	DM
RECETTES INVESTISSEMENT	
001-Excédents de fonctionnement capitalisé	**+ 52 000 €**
040- Opération d'ordre transfert entre sections	**+45 218.76**

Compte	DM
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
2181 – Installations générales, agencement	**+97218.76**

Compte	DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
6247- Transports collectifs	**-45218.76**
68111- Dotations aux amortissements	**+45 218.76 €**
6531 -Indemnités des élus et DIF	**+24 000€**
022- Dépenses imprévues de fonctionnement	**-24000 €**

Article 2: DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,
Le 2 Octobre 2017.

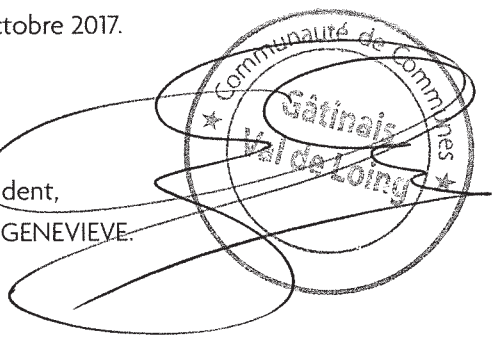

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_31-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine et Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017-09-25_31

Objet : Finances : Correction de l'affectation de résultat 2016

Date convocation: 14-09-2017

Date d'affichage: 14-09-2017

Nombre de conseillers:
En exercice: 46
Présents : 34
Votants : 40 (34+6pouvoirs)

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture

Le 02/10/2017

Et publication ou notification

Du: 02/10/2017

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-cinq du mois de septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Louise Ménigault d'Egreville, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAULT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danièle,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard, THOISON Pascal,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick, FROT Nicole,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine,
Commune d'Obsonville	GUINET Bernard, THORREAU Ghislaine,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir :

Commune d'Arville	BESLE Jean-Pierre pouvoir à THIBAULT Anne,
Commune de Château-Landon	GUIGNON Florence pouvoir à PINGUET Pascale,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise, pouvoir à CAMMARATA Gérard, VILLEFLOSE Annie pouvoir à BABUT Pierre,

Secrétaire de séance: Pascale PINGUET

Le Conseil Communautaire,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_31-DE

titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSIDERANT les observations faites des services de la Préfecture de Seine et Marne et de la Trésorerie de Nemours-Bourron Marlotte,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1: DECIDE d'affecter le résultat de la manière suivante:

Affectation du résultat 2017

section d'investissement			indices
	Resultat n-1	238 386,05 €	compte 001 BP n
	dépenses n	-139 245,27 €	
	recettes n	82 439,39 €	
	sous-total	181 580,17 €	compte 001 BP n+1
	RAR dépenses	-363 605,00 €	SPD
	RAR recettes	130 000,00 €	CLAIR/SPD
	sous-total	-233 605,00 €	
	total général	**-52 024,83 €**	**art 1068 du BP n+1 ou 001 BP n+1**
Section de fonctionnement			
	résultat n-1	1 423 805,65 €	compte 002 BP n
	dépenses n	-5 503 896,82 €	
	recettes n	5 710 391,52 €	
	sur l'exercice	206 494,70 €	
	Total	**1 630 300,35 €**	**Disponible pour l'affectation**
	Excédent cumulé 2016	**1 578 275,52 €**	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,
Le 2 Octobre 2017.

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.

Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_32-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine et Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017-09-25_32

Objet : Finances : Offre de prêts pour les projets communautaires

Date convocation: 14-09-2017

Date d'affichage: 14-09-2017

Nombre de conseillers:
En exercice: 46
Présents : 34
Votants : 40 (34+6pouvoirs)

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture

Le 02/10/2017

Et publication ou notification

Du: 02/10/2017

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-cinq du mois de septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Louise Ménigault d'Egreville, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAULT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danièle,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard, THOISON Pascal,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick, FROT Nicole,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine,
Commune d'Obsonville	GUINET Bernard, THORREAU Ghislaine,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir :

Commune d'Arville	BESLE Jean-Pierre pouvoir à THIBAULT Anne,
Commune de Château-Landon	GUIGNON Florence pouvoir à PINGUET Pascale,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise, pouvoir à CAMMARATA Gérard, VILLEFLOSE Annie pouvoir à BABUT Pierre,

Secrétaire de séance: Pascale PINGUET

Lors du précédent conseil communautaire, les conseillers ont souhaité reporter cette délibération, le temps pour les services d'obtenir davantage de propositions. La caisse des dépôts a été écartée car elle ne proposait que des taux variables indexés sur le livret A.

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_32-DE

Délibération

Conformément aux articles L 2122-22 et L5215-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance en tous ces termes du projet de contrat et des pièces y annexées par la Banque Postale, agissant pour lui-même, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier,

Après en avoir délibéré, à 1 voix CONTRE et 39 voix POUR,

DECIDE :

Article 1: Principales caractéristiques du prêt

Emprunt ZAE

Montant : 560 000 (cinq cent soixante mille euros)	Durée : 20 ans

Conditions financières
✔ Taux fixe : 1.55 % ✔ Versement des fonds : possible par tranches pendant la période de garantie (trois mois) ✔ Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Echéance(s)
✔ Montant annuel : 32 617.64 ✔ Périodicité : trimestrielle soit 8154.41 /trimestre ✔ Mode d'amortissement : amortissement constant ✔ Cout total du prêt 92 353.25

Emprunt Maison de santé Souppes

Montant : 360 000 (trois cent soixante mille euros)	Durée : 20 ans

Conditions financières
✔ Taux fixe : 1.55% ✔ Versement des fonds : possible par tranches pendant la période de garantie (trois mois) ✔ Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Echéance(s)
✔ Montant : 20 968.48 ✔ Périodicité : trimestrielle soit 5242.12 /trimestre ✔ Mode d'amortissement : échéances constantes ✔ Cout total du prêt : 59 369.95

Emprunt fibre 1

Montant : 189 000 (centre quatre-vingt-neuf mille euros)	Durée : 20 ans

Conditions financières après phase de mobilisation
✔ Taux fixe : 1.55% ✔ Commission d'engagement : 0.10% du montant du financement

Echéance(s)

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_32-DE

- Montant annuel : 11 008.44
- Périodicité : trimestrielle soit 2752.11 /trimestre
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Cout total de l'emprunt : 31 169.33

Article 2: Etendue des pouvoirs du signataire

Gérard GENEVIEVE, Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,
Le 2 Octobre 2017.

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_33-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine et Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017-09-25_33

Objet : Finances : Subvention à l'office de tourisme d'Egreville

Date convocation: 14-09-2017

Date d'affichage: 14-09-2017

Nombre de conseillers:
En exercice: 46
Présents : 34
Votants : 40 (34+6pouvoirs)

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture

Le 02/10/2017

Et publication ou notification

Du: 02/10/2017

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-cinq du mois de septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Louise Ménigault d'Egreville, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAULT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danièle,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard, THOISON Pascal,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick, FROT Nicole,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine,
Commune d'Obsonville	GUINET Bernard, THORREAU Ghislaine,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir :

Commune d'Arville	BESLE Jean-Pierre pouvoir à THIBAULT Anne,
Commune de Château-Landon	GUIGNON Florence pouvoir à PINGUET Pascale,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise, pouvoir à CAMMARATA Gérard, VILLEFLOSE Annie pouvoir à BABUT Pierre,

Secrétaire de séance: Pascale PINGUET

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing,

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_33-DE

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association,

Après en avoir délibéré, à 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 38 POUR,

Article 1: DECIDE l'attribution d'une subvention de 2000€ (Deux milles Euros) à l'association « office de tourisme » d'Egreville

Article 2: DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,
Le 28 Septembre 2017.

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_34-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine et Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017-09-25_34

Objet : Développement économique : Prise en considération de l'aménagement de la Zone d'activités Val de Loing 2

Date convocation: 14-09-2017

Date d'affichage: 14-09-2017

Nombre de conseillers:
En exercice: 46
Présents : 34
Votants : 40 (34+6pouvoirs)

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture

Le 02/10/2017

Et publication ou notification

Du: 02/10/2017

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-cinq du mois de septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Louise Ménigault d'Egreville, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAULT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danièle,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard, THOISON Pascal,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick, FROT Nicole,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine,
Commune d'Obsonville	GUINET Bernard, THORREAU Ghislaine,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir :

Commune d'Arville	BESLE Jean-Pierre pouvoir à THIBAULT Anne,
Commune de Château-Landon	GUIGNON Florence pouvoir à PINGUET Pascale,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise, pouvoir à CAMMARATA Gérard, VILLEFLOSE Annie pouvoir à BABUT Pierre,

Secrétaire de séance: Pascale PINGUET

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L300-1, L300-2 et L424-1,
Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013,

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_34-DE

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Nemours-Gâtinais approuvé le 5 juin 2015, et notamment son Document d'Orientations et d'Objectifs ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé par délibération du conseil municipal de SOUPPES-SUR-LOING n°2017-06(02) -08_69 du 27 juin 2017, et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation n°9 relative à la zone d'activités Val de Loing 2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2014/DDT/SUO/PTUSVNS/UPLS/1 portant création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de SOUPPES-SUR-LOING en vue de la création de la zone d'activités Val de Loing 2;
Vu l'arrêté préfectoral n°2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing »;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BCCCL/175 du 26 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing
Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/54 du 23 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

Considérant les conclusions de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour l'aménagement de zones d'activité économiques ;

Considérant que la réalisation de la zone d'activités Val de Loing 2 relève des opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain et d'organiser l'accueil des activités économiques telles que définies à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, à 12 CONTRE, 4 ABSTENTION et 24 POUR,

DECIDE de prendre en considération le projet d'aménagement décrit ci- dessus, et résumé de la manière suivante :
« Aménagement de la zone d'activités économiques Val de Loing 2 ».
Cette prise en considération permettra à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme d'opposer une décision de sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération en application des articles L300-2 et L424-1 du code de l'urbanisme.

DECIDE de délimiter le périmètre des terrains concernés à la zone 1AUx (1AUxa et 1AUxb) du PLU de SOUPPES-SUR-LOING selon le plan joint en annexe.
En application de l'article R.424-24, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité légales (affichage en Mairie de SOUPPES-SUR-LOING et au siège de la communauté de communes Gâtinais-Val-de-Loing pendant un mois et mention de cet affichage dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département) et de la transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité.
Chacune de ces formalités d'affichage indique le lieu où le dossier peut être consulté.
La présente décision ne produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités d'affichage; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DECIDE d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'engagement des études préalables à « l'Aménagement de la zone d'activités économiques Val de Loing 2 ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,
Le 28 Septembre 2017.

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.

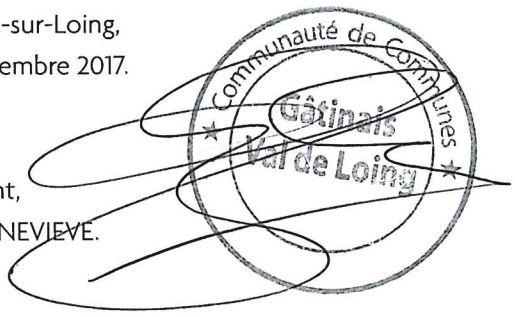

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_34-DE

Annexe: périmètre de l'opération prise en considération

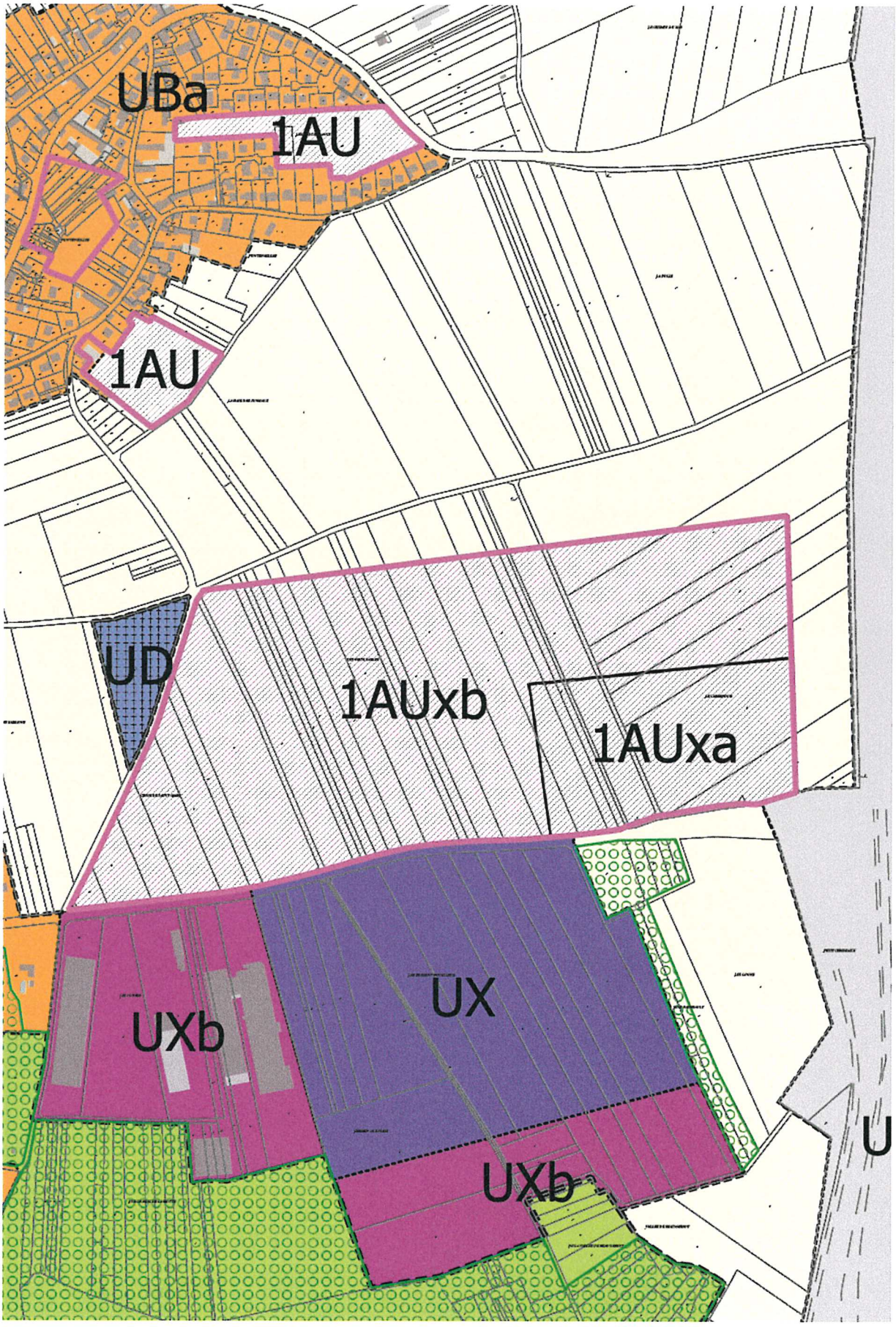

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_35-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine et Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017-09-25_35

Objet : Ressources Humaines : Création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants

Date convocation: 14-09-2017

Date d'affichage: 14-09-2017

Nombre de conseillers:
En exercice: 46
Présents : 34
Votants : 40 (34+6pouvoirs)

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture

Le 02/10/2017

Et publication ou notification

Du: 02/10/2017

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-cinq du mois de septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Louise Ménigault d'Egreville, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAULT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danièle,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard, THOISON Pascal,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick, FROT Nicole,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine,
Commune d'Obsonville	GUINET Bernard, THORREAU Ghislaine,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir :

Commune d'Arville	BESLE Jean-Pierre pouvoir à THIBAULT Anne,
Commune de Château-Landon	GUIGNON Florence pouvoir à PINGUET Pascale,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise, pouvoir à CAMMARATA Gérard, VILLEFLOSE Annie pouvoir à BABUT Pierre,

Secrétaire de séance: Pascale PINGUET

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_35-DE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 1 voix CONTRE et 39 POUR,

DECIDE

Article 1er: DE CREER un poste d'Educateur principal de Jeunes Enfants à temps complet

Article 2: D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes au chapitre 012;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires, à déclarer ce poste vacant auprès du Centre de Gestion, et à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,
Le 28 Septembre 2017.

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.

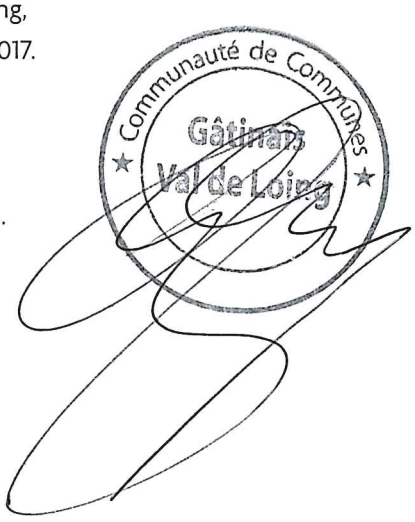

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_36-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine et Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017-09-25_36

Objet : Ressources Humaines : Fermeture d'un poste d'éducateur de jeunes enfants

Date convocation: 14-09-2017

Date d'affichage: 14-09-2017

Nombre de conseillers:
En exercice: 46
Présents : 34
Votants : 40 (34+6pouvoirs)

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture

Le 02/10/2017

Et publication ou notification

Du: 02/10/2017

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-cinq du mois de septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Louise Ménigault d'Egreville, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAULT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danièle,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard, THOISON Pascal,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick, FROT Nicole,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine,
Commune d'Obsonville	GUINET Bernard, THORREAU Ghislaine,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir :

Commune d'Arville	BESLE Jean-Pierre pouvoir à THIBAULT Anne,
Commune de Château-Landon	GUIGNON Florence pouvoir à PINGUET Pascale,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise, pouvoir à CAMMARATA Gérard, VILLEFLOSE Annie pouvoir à BABUT Pierre,

Secrétaire de séance: Pascale PINGUET

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200038018-20170928-2017_09_25_36-DE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 1 CONTRE et 39 POUR,

DECIDE

Article 1er: **PROPOSE** la fermeture d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet aux commissions du Centre de gestion.

Article 2: **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires entérinant la fermeture de ce poste après avis favorable des commissions du Centre de gestion

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,
Le 28 Septembre 2017.

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.

Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_37-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine et Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017-09-25_37

Objet : Service Communautaire : Modifications des statuts

Date convocation: 14-09-2017

Date d'affichage: 14-09-2017

Nombre de conseillers:
En exercice: 46
Présents : 34
Votants : 40
(34+6pouvoirs)

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture

Le 02/10/2017

Et publication ou notification

Du: 02/10/2017

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-cinq du mois de septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Louise Ménigault d'Egreville, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAULT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danièle,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard, THOISON Pascal,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick, FROT Nicole,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine,
Commune d'Obsonville	GUINET Bernard, THORREAU Ghislaine,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir :

Commune d'Arville	BESLE Jean-Pierre pouvoir à THIBAULT Anne,
Commune de Château-Landon	GUIGNON Florence pouvoir à PINGUET Pascale,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise, pouvoir à CAMMARATA Gérard, VILLEFLOSE Annie pouvoir à BABUT Pierre,

Secrétaire de séance: Pascale PINGUET

Le Préfet de Seine-et-Marne a porté création de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing par l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 pris le 30 décembre 2009.

Le Conseil communautaire,

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170929-2017_09_25_37-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing »;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BCCCL/175 du 26 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/54 du 23 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

Vu l'article L.5214-16 et l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles portant à trois le nombre de compétences optionnelles devant être exercées par les Communautés de Communes;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68,

Considérant la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin de rendre ainsi les statuts de la Communauté de Communes conformes à la Loi ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1: **ETEND** les compétences obligatoires de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing à la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Article 2: **MODIFIE** les articles VI, VIII et XIII sur demande de la Préfecture de Seine et Marne tels qu'annexés à la présente délibération

Article 3: **ADOPTE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing annexés à la présente délibération.

Article 4: **DEMANDE** à Madame la Préfete de Seine-et-Marne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,
Le 28 Septembre 2017.

Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_38-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine et Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017-09-25_38

Objet : Services Communautaires : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Date convocation: 14-09-2017

Date d'affichage: 14-09-2017

Nombre de conseillers:
En exercice: 46
Présents: 34
Votants : 40 (34+6pouvoirs)

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture

Le 02/10/2017

Et publication ou notification

Du: 02/10/2017

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-cinq du mois de septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Louise Ménigault d'Egreville, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAULT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danièle,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard, THOISON Pascal,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick, FROT Nicole,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine,
Commune d'Obsonville	GUINET Bernard, THORREAU Ghislaine,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir :

Commune d'Arville	BESLE Jean-Pierre pouvoir à THIBAULT Anne,
Commune de Château-Landon	GUIGNON Florence pouvoir à PINGUET Pascale,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise, pouvoir à CAMMARATA Gérard, VILLEFLOSE Annie pouvoir à BABUT Pierre,

Secrétaire de séance: Pascale PINGUET

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_38-DE

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BCCCL/175 du 26 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/54 du 23 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

Vu la délibération n°2015-12-16_46 en date du 16 Décembre 2015 instaurant la fiscalité professionnelle unique sur le territoire

Vu la délibération n°2016-02-12_06 en date du 12 Février 2016 installant la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées

Après avoir entendu le rapport du Président de la CLECT, M. Gerard CAMMARATA
Sur proposition du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1: **VALIDE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,
Le 28 Septembre 2017.

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.

Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_39-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine et Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017-09-25_39

Objet : Services Communautaires : Prolongation de la délégation de compétence concernant le Transport à la demande

Date convocation: 14-09-2017

Date d'affichage: 14-09-2017

Nombre de conseillers:
En exercice: 46
Présents : 34
Votants : 40 (34+6pouvoirs)

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture

Le 02/10/2017

Et publication ou notification

Du: 02/10/2017

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-cinq du mois de septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Louise Ménigault d'Egreville, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAULT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danièle,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard, THOISON Pascal,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick, FROT Nicole,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine,
Commune d'Obsonville	GUINET Bernard, THORREAU Ghislaine,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir :

Commune d'Arville	BESLE Jean-Pierre pouvoir à THIBAULT Anne,
Commune de Château-Landon	GUIGNON Florence pouvoir à PINGUET Pascale,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise, pouvoir à CAMMARATA Gérard, VILLEFLOSE Annie pouvoir à BABUT Pierre,

Secrétaire de séance: Pascale PINGUET

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que l'un des objectifs du projet communautaire est de favoriser et améliorer l'accès de l'ensemble des habitants aux services et équipements du territoire intercommunal;

VU les compétences de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing,

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_39-DE

CONSIDERANT que, conformément à la délibération du conseil du STIF n°2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local, il convient de solliciter auprès d'IDF mobilités (ex-STIF) une délégation de compétence afin d'organiser ce nouveau service de transport local;

CONSIDERANT que IDF mobilités et le Conseil Départemental peuvent allouer des subventions à ce type de transport;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, à 1 CONTRE, 3 ABSTENTION et 36 POUR,

Article 1: **AUTORISE** le Président à solliciter auprès d'IDF mobilités une délégation de compétence afin de maintenir ce service de transport local pour une année supplémentaire;

Article 2: **AUTORISE** le Président à solliciter auprès d'IDF mobilités une subvention de fonctionnement et ce dans le cadre de l'application des tarifs franciliens ;

Article 3: **AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement dans le cadre de la mise en place d'un service de transport à la demande ;

Article 4: **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de compétence d'IDF mobilités, ainsi que l'ensemble des documents relatifs au maintien de ce service.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,
Le 28 Septembre 2017.

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.

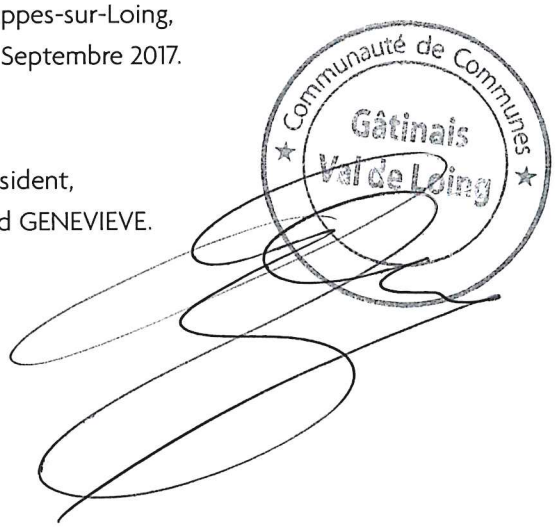

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_40-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine et Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017-09-25_40

Objet : Compétences Communautaires : SIRTOM : Institution et Perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)

Date convocation: 14-09-2017

Date d'affichage: 14-09-2017

Nombre de conseillers:
En exercice: 46
Présents : 34
Votants : 40 (34+6pouvoirs)

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture

Le 02/10/2017

Et publication ou notification

Du: 02/10/2017

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-cinq du mois de septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Louise Ménigault d'Egreville, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAULT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danièle,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard, THOISON Pascal,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick, FROT Nicole,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine,
Commune d'Obsonville	GUINET Bernard, THORREAU Ghislaine,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir:

Commune d'Arville	BESLE Jean-Pierre pouvoir à THIBAULT Anne,
Commune de Château-Landon	GUIGNON Florence pouvoir à PINGUET Pascale,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise, pouvoir à CAMMARATA Gérard, VILLEFLOSE Annie pouvoir à BABUT Pierre,

Secrétaire de séance: Pascale PINGUET

Le Président rappelle que l'article 1609 quater du Code Général des Impôts dispose:
« Le comité d'un syndicat de communes peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 5212-20 du code général des collectivités territoriales, de lever les impositions mentionnées aux 1° à 4° du I de l'article 1379 du présent code en remplacement de tout ou partie de la contribution des communes associées. La répartition de ces impositions s'effectue suivant les modalités définies au III de l'article 1636 B octies. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes constitues exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200067635-20170928-DE_25_40-DE

Les syndicats de communes et les syndicats mixtes sont substitues aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou des redevances prévues à l'article 1520, lorsqu'ils bénéficient du transfert de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et assurent au moins la collecte des déchets des ménages. Ils votent le taux de cette taxe dans les conditions fixées par l'article 1636 B undécies du présent code. »

Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent financer les dépenses correspondant à la collecte et au traitement des ordures ménagères, soit par les recettes fiscales ordinaires, soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.
La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a précisé les conditions à satisfaire en matière de compétences pour qu'une commune ou un EPCI puisse instituer la TEOM.
Ainsi, une commune peut instituer la TEOM des lors qu'elle assure au moins la collecte des déchets des ménages.
Les EPCI peuvent, quant à eux, instituer la TEOM dès lors qu'ils bénéficient de l'ensemble de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire l'élimination et la valorisation des déchets des ménages, et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.
En application de l'article 1379-0 bis VI.2: l'EPCI qui a transféré sa compétence collecte et traitement à un syndicat mixte, peut percevoir la TEOM en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée sur l'ensemble du périmètre syndical.

Il est prévu dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis, d'appliquer une part incitative de la taxe, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids et en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités prévues aux articles 1521,1522 et 1636 B undécies.
La part incitative est déterminée en multipliant la quantité de déchets produits pour chaque local imposable l'année précédant celle de l'imposition par un ou des tarifs par unité de quantité de déchets produits.
Les tarifs de la part incitative sont fixés chaque année par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, de manière à ce que son produit soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe. Les montants de ces tarifs peuvent être différents selon la nature de déchet ou le mode de collecte.
Lorsque la quantité de déchets produits est connue globalement pour un ensemble de locaux mais n'est pas connue individuellement pour les locaux de cet ensemble, elle est repartie entre eux par le syndicat au prorata de leur valeur locative foncière retenue pour l'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
La part incitative s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités prévues aux articles 1521,1522 et 1636 B undécies.

Le syndicat propose de généraliser le principe de la TEOMI sur l'ensemble de son territoire, décision qui doit être portée avant la date du 15 octobre chaque année, sur la base des collectes en 2017 en porte à porte qui sera fiscalisé à partir du 1er janvier 2018

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) du sud francilien

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_40-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1er: INSTITUE la TEOM dont une part incitative sur l'ensemble du territoire du SIRTOM afin de financer les dépenses correspondantes à la collecte et au traitement des ordures ménagères des communes du syndicat. Pour notre Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing, les communes concernées sont: Arville, Ichy et Obsonville,

ARTICLE 2: DECIDE que la part variable appliquée sera de 20%.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,
Le 28 Septembre 2017.

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.

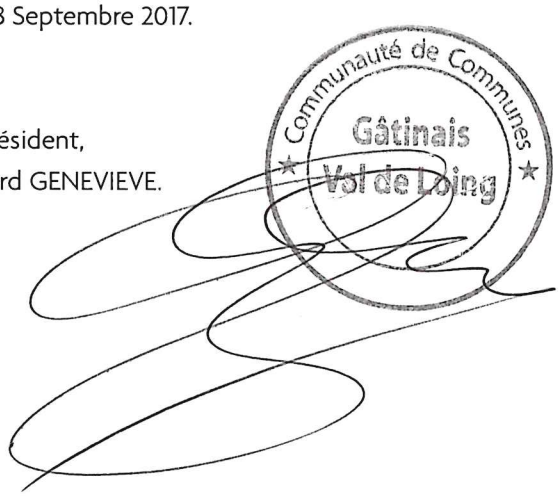

Envoyé en préfecture le 13/11/2017
Reçu en préfecture le 13/11/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_41-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
Département de
Seine et Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017-09-25_41

Objet : Finances : Suite erreur matérielle_Annule et remplace la délibération n° 2017-09-25_32 Offre de prêts pour les projets communautaires

Date convocation:
14-09-2017

Date d'affichage:
14-09-2017

Nombre de conseillers:
En exercice: 46
Présents : 34
Votants : 40
(34+6pouvoirs)

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture

Le 13/11/2017

Et publication ou notification

Du: 13/11/2017

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-cinq du mois de septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Louise Ménigault d'Egreville, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAULT Anne,
Commune d'Aufferville	MOULIE Bruno, RINGENBACH Cécile,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	MONCEL Hugues, LANGLOIS Danièle,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, RAFFIN Christiane,
Commune de Chaintreaux	SOUQUE Marie-Claude, BONNIOT Guy,
Commune de Château-Landon	PINGUET Pascale,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard, THOISON Pascal,
Commune d'Egreville	POMMIER Pascal, SABOURIN Mylène, BASCHET Bruno,
Commune de Gironville	COMBE Vincent, HOUY Gérard,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez-le-Bocage	BOYER Yves,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick, FROT Nicole,
Commune de Poligny	GENEVIEVE Gérard, LEDUC Christine,
Commune d'Obsonville	GUINET Bernard, THORREAU Ghislaine,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre, CAMMARATA Gérard,
Commune de Vaux-sur-Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	PONSOT Christophe, PLE Francis,

ETAIT EXCUSE avec pouvoir :

Commune d'Arville	BESLE Jean-Pierre pouvoir à THIBAULT Anne,
Commune de Château-Landon	GUIGNON Florence pouvoir à PINGUET Pascale,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Lorrez le Bocage	GRIERE Christiane pouvoir à BOYER Yves,
Commune de Souppes sur Loing	RETIF Françoise, pouvoir à CAMMARATA Gérard, VILLEFLOSE Annie pouvoir à BABUT Pierre,

Secrétaire de séance: Pascale PINGUET

Lors du précédent conseil communautaire, les conseillers ont souhaité reporter cette délibération, le temps pour les services d'obtenir davantage de propositions. La caisse des dépôts a été écartée car elle ne proposait que des taux variables indexés sur le livret A.

Envoyé en préfecture le 13/11/2017
Reçu en préfecture le 13/11/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_41-DE

Délibération

Conformément aux articles L 2122-22 et L5215-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance en tous ces termes du projet de contrat et des pièces y annexées par le Crédit Agricole, agissant pour lui-même, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier,

Après en avoir délibéré, à 1 voix CONTRE et 39 voix POUR,

DECIDE :

Article 1: Principales caractéristiques du prêt

Emprunt ZAE

Montant : 560 000 (cinq cent soixante mille euros)	Durée : 20 ans

Conditions financières
✔ Taux fixe : 1.55 %
✔ Versement des fonds : possible par tranches pendant la période de garantie (trois mois)
✔ Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Echéance(s)
✔ Montant annuel : 32 617.64
✔ Périodicité : trimestrielle soit 8154.41 /trimestre
✔ Mode d'amortissement : amortissement constant
✔ Cout total du prêt 92 353.25

Emprunt Maison de santé Souppes

Montant : 360 000 (trois cent soixante mille euros)	Durée : 20 ans

Conditions financières
✔ Taux fixe : 1.55%
✔ Versement des fonds : possible par tranches pendant la période de garantie (trois mois)
✔ Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Echéance(s)
✔ Montant : 20 968.48
✔ Périodicité : trimestrielle soit 5242.12 /trimestre
✔ Mode d'amortissement : échéances constantes
✔ Cout total du prêt : 59 369.95

Emprunt fibre 1

Montant : 189 000 (centre quatre-vingt-neuf mille euros)	Durée : 20 ans

Conditions financières après phase de mobilisation
✔ Taux fixe : 1.55%
✔ Commission d'engagement : 0.10% du montant du financement

Echéance(s)

Envoyé en préfecture le 13/11/2017
Reçu en préfecture le 13/11/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_41-DE

- Montant annuel : 11 008.44
- Périodicité : trimestrielle soit 2752.11 /trimestre
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Cout total de l'emprunt : 31 169.33

Article 2: Etendue des pouvoirs du signataire

Gérard GENEVIEVE, Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,
Le 10 Novembre 2017.

Le Président,
Gérard GENEVIEVE.

Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_37-DE

Statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

Partie 1 : Présentation de la Communauté de Communes

Article I. Création de la Communauté de Communes

En application des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il est constitué entre les Communes suivantes : Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon, Chenou, Egreville, Gironville, Ichy, Lorrez-le-Bocage, La Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Poligny, Souppes-sur-Loing, Vaux-sur-Lunain et Villebéon (ci-après « les Communes membres ») une Communauté de Communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article II. Siège de la Communauté de Communes

Le siège de la Communauté de Communes est situé à Souppes-sur-Loing - 44 Avenue du Maréchal Leclerc.
Conformément à l'article L5211-11 du CGCT, les réunions du Conseil Communautaire pourront être délocalisées dans toute Commune-membre, sur décision de l'organe délibérant et après accord du Maire de la Commune d'accueil.

Article III. Durée de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article IV. But et projet de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes aura vocation à mettre en œuvre le projet de développement intercommunal, basé sur plusieurs objectifs :

- favoriser le développement économique local afin de maintenir et développer l'emploi sur le territoire ;
- créer et renforcer l'identité territoriale de la Communauté de Communes en s'appuyant notamment sur son caractère rural ;
- favoriser et améliorer l'accès de l'ensemble des habitants aux services et équipements du territoire intercommunal ;
- préserver et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie ;
- faciliter la mutualisation des moyens humains et matériels des Communes membres afin de rationaliser l'organisation territoriale.

Dans ce but, elle exerce les compétences déterminées par les articles suivants en lieu et place des Communes adhérentes.

Partie 2 : Les compétences exercées par la Communauté de Communes

Article V. Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

- ***COMPETENCES OBLIGATOIRES :***

1°Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2° Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_37-DE

3° aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations décrite à l'article L211-7 du code de l'environnement à partir du 1er janvier 2018

- ***COMPETENCES OPTIONNELLES :***

1° Action sociale d'intérêt communautaire

2° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

- ***LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :***

→ Le transport

- Habilitation à exercer, pour le compte du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, par voie de convention conclue dans les conditions prévues par l'article 1er de l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, les compétences en matière de **transport à la demande**.

→ L'aménagement numérique du territoire

- Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

Partie 3 : Fonctionnement et administration de la Communauté de Communes

Article VI. La représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire

La composition du Conseil Communautaire est fixée par arrêté du Préfet selon les modalités de l'article L5211-6, L5211-6-1 et L5211-6-2 du CGCT. De plus, les conseillers communautaires sont élus, à l'occasion du renouvellement général des conseillers, au suffrage direct, selon les dispositions de l'article L.273-1 et suivants du code électoral.

Article VII. Rôles et missions du Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes en application du principe de spécialité, et ceci en respectant les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des Communes.

Il vote, notamment, le budget, le compte administratif, les délégations de gestion d'un service public, et peut déléguer à son président et à son bureau certains actes d'administration courante.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_37-DE

Article VIII. Composition du Bureau communautaire

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le Conseil communautaire élit en son sein, au scrutin secret après chaque renouvellement des Conseils municipaux, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres issus du Conseil communautaire. Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant de la Communauté de Communes mais ne peut être supérieur à 30% du nombre des Conseillers communautaires.

Article IX. Rôles et missions du Bureau communautaire

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil et du Bureau de la Communauté. Il ordonne les dépenses et représente la Communauté de Communes dans les actes de la vie civile, devant la Justice.

Le Président, les Vice-présidents et le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales dans les articles L.5211-9 et L.5211-10.

Article X. Règlement intérieur

A la majorité absolue, le conseil de la Communauté établit un règlement intérieur précisant son fonctionnement interne. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil.

Ce règlement intérieur est révisable dans les mêmes conditions.

Article XI. Prestation de services

Conformément aux dispositions du CGCT et dans le cadre de ses compétences propres, la Communauté peut collaborer avec des Communes et structures intercommunales pour des projets communs, et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre. Une convention entre les cocontractants fixera les conditions d'exécution et de rémunération du coût de ces projets ou services communs.

La Communauté de Communes a la possibilité d'assurer des prestations de service pour le compte des Communes-membres. Elle peut également réaliser des études et des projets intéressant une ou plusieurs Communes-membres, sur la demande des conseils municipaux concernés, après accord du Conseil communautaire.

Ces études ou prestations de services donneront lieu à établissement de conventions entre la Communauté de Communes et les Communes concernées. Celles-ci définiront le type de prestation ainsi que les modalités, notamment financières, de ces interventions.

Partie 4 : Les ressources de la Communauté de Communes

Article XII. Régime fiscal et ressources de la Communauté de Communes

Le budget de la Communauté de Communes prévoit les dépenses de création, d'entretien et de fonctionnement des œuvres ou services pour lesquels elle a été constituée.

Les ressources de la Communauté de Communes comprennent notamment :

1. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

2. Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes membres ou de toute autre collectivité publique.

3. Le produit des dons et legs,

4. Le revenu des biens meubles ou immeubles,

5. Les sommes perçues des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange de services rendus,

6. Le produit des emprunts,

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le
ID : 077-200023919-20170925-2017_09_25_37-DE

7. Toutes autres ressources susceptibles d'être créées par le conseil de la Communauté dans les conditions prévues par les lois et notamment l'article L.5214-23 du CGCT.

Les règles relatives à la comptabilité et à l'établissement des budgets prévues par le code général des collectivités territoriales sont applicables à la Communauté de Communes.

Article XIII. Nomination du receveur

La fonction de comptable public de la Communauté de Communes est assurée par le Trésorier principal de Nemours.

Partie 5 : Evolution future de la Communauté de Communes

Article XIV. Nouvelles adhésions et retraits des Communes

Les modalités d'admission de nouvelles Communes dans la Communauté de Communes ou de retrait des Communes en faisant partie sont celles prévues par les dispositions du CGCT.

Article XV. Adhésion à des syndicats mixtes

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte ouvert ou fermé pour exercer ses compétences par simple délibération du Conseil communautaire.

Article XVI. Modification des statuts

Outre l'admission ou le retrait de Communes, la modification des statuts présents se fera selon les dispositions prévues par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article XVII. Dissolution et fusion

Les modalités de dissolution de la Communauté de Communes sont celles prévues par les articles L.5214-28 et L.5214-29 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les modalités de fusion de la Communauté de Communes sont celles prévues par l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités territoriales.